Les fous et les visites

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0210
SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citées

- Howard, John
- Lallemand, Léon

Références bibliographiques

- Howard, État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, Paris, Lagrange, 1788
- Lallemand, Histoire de la charité, Paris, A. Picard, 1910

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36565279b
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/13755?context=pdf

AUTEUR : Lallemand, Léon (1844-04-02 -- 1844-04-02)

TITRE	Histoire de la charité
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1910
EDITEUR	Paris : A. Picard

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/13755?context=pdf

Les fous et les visites.

1/ Bedlam. Règlt, article XIV

"Aucun individu quelconque, excepté les administrateurs ou les personnes qui accompagnent l'administrateur ou le médecin n'est admis à visiter l'hospital et les fous; si ce n'est les lundi et les mercredis, depuis 10 heures jusqu'à midi; et alors seulement en vertu d'un billet signé par l'un des administrateurs ou par le médecin; mais aucune personne au-dessous de 16 ans, ou qui aurait ~~renvoyée~~ / incurable ne peut être admise ..."

2/ Amsterdam: "Au dehors des chambres situées sur la 1re cour, il y en a de + gdes pr les h. qui sont riches ou dont les amis le font. On ne laisse point pénétrer jusqu'à eux les cuisiniers de l'ordre commun; mais pr indulgence on y laisse entrer fort mal à propos ceux qui peuvent les servir."

(Howard. Prison I p 125)

BnF MSS

3/ Ds les Cahiers du Tiers-État de Paris, "objets particuliers", article 40: "On s'occupera + sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans les hospices de l'art de guérir les maniaques. On croit avoir fait, qd, en les renfermant dans des réduits

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/13755?context=pdf

o lecus, capables d'altérer la raison de ph. comicus constitué, ou les ~~ce~~ mais non droit de nuire à leurs semblables. On abolira l'usage barbare de les donner en spectacle c/ des vrais fétiches, pour 1 cit milne & es nous tâcherons s'il se peut, d'effacer ce fait du annales du XVIIe.

(Arch. parlement. IV. p 317)

Finalt le cons. g.al des hopitaux et des hospices civils de Paris décide d'arrêter "la curiosité indiscrète qui amène des étrangers dans les loges des fous pour se faire un amus.t, quelle soit cruel de leur malheur"

camus. Rapport de fructidor An XI p 83.

in Lallemand. H. de la Charité IV 2. pp 35-36.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/13755?context=pdf